



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2023/15

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, **le 22 MAI 2023,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection d'un mur effectués par l'entreprise PASCAREL ET FILS pour le compte de la commune de Saint-Robert, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de la route départementale n°5, en agglomération de la commune de Saint-Robert.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité, sur la route départementale n°5 du PR 10+0595 au PR10+0640.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté et selon le plan annexé.

ARRETE

Article 1 : Du 05 juin 2023 jusqu'au 05 juillet 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de mur ; sur la route départementale n°5, rue Edmond Michelet, en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens, 7 jours/7 24h/24 Route Départementale n°5 du PR 10+0164 au PR 10+0116.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place 7jours/7 24h/24 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, à double sens :

- route départementale n° 5 du PR 10+0167 au PR 10+0892 (rue Edmond Michelet, Saint-Robert)
- route départementale n° 51 du PR 2+0894 au PR 0+0843 (rue Jean Ségurel, Saint-Robert et route de Malaval, Segonzac).
- route départementale n° 71 du PR 5+0796 au PR 5+0235 (route du Tunnel, Segonzac et route du Bos, Rosiers-de-Juillac)
- route départementale n° 17 du PR 5+0370 au PR 11+0590 (route d'Objat, Rosiers-de-Juillac et lieu-dit le Soulet, Ayen)
- route départementale n° 39 du PR 30+0517 au PR 30+0833 (route du Soulet, Ayen)
- route départementale n°39 du PR 32+0581 au PR 33+0341 (route du Soulet, Ayen)
- route départementale n° 5 du PR 8+0344 au PR 10+0111 (lieu-dit Les Andrieux, Ayen et route d'Ayen, Saint-Robert)

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de Saint-Robert.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de Saint-Robert. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,

Aux maires des communes d'Ayen, de Rosiers-de-Juillac et de Segonzac, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour mise en place d'une route barrée :

- Aux transports scolaires
- Au service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- A la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

Le Maire,
Claude ACHARD,



ANNEXE ARRETE 2023/15 – PLAN DE DEVIATION RD 5



